



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
SUR LE COTE GAUCHE DE LA RUE ARISTIDE BRIAND, SUR LES ARRETS MINUTES PLACE
GEORGES CLEMENCEAU ET SUR LES CINQ PREMIERES PLACES DE LA RUE MARIUS
MAIFFRET LE VENDREDI 05 DECEMBRE 2025 DE 14H00 A 19H00
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA PLACE GEORGES CLEMENCEAU

N° : 25 12 04 DATE D'AFFICHAGE : - 1 DEC. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'inauguration de la Place Georges Clemenceau.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les stationnements côté gauche de la rue Aristide Briand, sur les arrêts minutes Place Georges Clemenceau et sur les cinq premières places de la rue Marius Maiffret le vendredi 05 décembre 2025 de 14h00 à 19h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 1 DEC. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

